

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le neuf septembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures  
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation  
02 septembre 2021*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 13

**Présents** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER, M. Guillaume LEGAY, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoir** : M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Véronique GILLET donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Chun Jy LY

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, Mme Christine BLANC, Mme Eva GALABRU, M. Roger GROSSIORD .

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER*

---

N°2021.00203

**Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLUiH**

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été déposé par l'EARL Ferme des Granges portant sur le classement des parcelles cadastrées section AH n° 12 et 13 en zone Ap (Agricole protégée) et section AH n° 14 et 15 en zone NI (Naturelle de loisirs) situées sur la Commune de Ferney-Voltaire.

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles AH 14 et 15 en zone NI et a enjoint le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone naturelle (N) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n° 1 afin de classer les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 en zone Ap.

Au de ces éléments et :

- du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
- du SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

*Vu l'avis de la commission aménagement,*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **PRESCRIT** la révision allégée n° 1 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone Ap les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 situées sur la commune de Ferney-Voltaire.
  - **APPROUVE** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
  - **DEFINIT**, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes.
    - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération dans la commune de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
    - Information du public sur le site internet de la commune de Ferney-Voltaire et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
    - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public en mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
- À l'issue de la concertation, le Vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH.
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'Urbanisme.
  - **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L132-11.
  - **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
  - **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 09 septembre 2021

Le président  
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210909-C2021\_00203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021

Affichage : 14/09/2021

